



Pour remplir le dossier de subvention du Département, rendez-vous sur le site de [Touraine, le département](#)

La saisie se fait dans le portail e-subvention, chaque président d'E.P.C.I. et chaque maire a reçu un identifiant et un mot de passe pour pouvoir faire la demande.

APPEL À PROJET

Mode d'emploi

À travers le Fonds Départemental de Développement (F2D) et le Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR), le Conseil départemental souhaite encourager l'investissement des Communes et EPCI de son territoire.

La procédure d'appel à projet F2D est destinée aux communes de plus de 2000 habitants et aux EPCI lorsque le FDSR « Projet » concerne les communes de moins de 2000 habitants.

Pour être éligibles, les opérations concernées devront :

- Être achevées avant la fin de l'année (15 novembre 2019)
- Répondre aux priorités départementales détaillées dans le guide.

Enfin, les dossiers devront être transmis au Conseil départemental avant le 31 décembre 2018.

Sur la base de ces critères, une commission départementale composée d'un conseiller départemental par canton proposera à la Commission permanente les projets retenus et les montants des aides associés dès le début d'année.

Bibliothèques / Lecture publique

Les bibliothèques publiques sont des forces vives au service de l'éducation, de la culture et de l'information, à ce titre le Département souhaite améliorer l'offre de lecture publique, notamment en milieu rural.

Types de projets prioritairement éligibles :

- Les bibliothèques municipales associées,
- Les bibliothèques qui envisagent une extension de leurs horaires d'ouverture,
- Les bibliothèques gérées par un salarié ayant suivi une formation professionnelle,
- Projets en relation avec l'évolution de la qualité des services numériques en bibliothèques : informatisation et ré-informatisation en réseau, mise en place d'accès public à internet, achat de matériel multimédia.

- Les bibliothèques dont le projet présente une superficie et des services en rapport avec un bassin de vie plus important que la commune d'implantation (bibliothèques à visée intercommunale)
- Pour les réseaux intercommunaux de lecture publique uniquement : projets d'investissement visant à faciliter le travail en réseau (achat d'un véhicule pour une navette, outils d'animation, ré-informatisation en réseau...).

Conditions particulières d'éligibilités :

- Seules les bibliothèques municipales ou intercommunales sont visées par l'appel à projet. Les communes ou les E.P.C.I. devront signer une convention de partenariat avec la Direction déléguée du Livre et de la Lecture Publique. Ce dispositif concerne les bibliothèques de lecture publique.
- Superficie : le projet occupera une surface minimale de 0.07m² par habitant (population de la commune d'implantation pour les E.P.C.I.) avec un minimum de 100 m² pour une bibliothèque intercommunale.
- Ouverture minimale de 6 h par semaine, pour un projet de construction ou d'aménagement.
- Animation de la bibliothèque par du personnel formé, pour tout type de demande (équipement informatique et numérique, mobilier, aménagement de locaux...)
- La bibliothèque doit être installée dans des locaux exclusivement réservés à cet usage. En cas de projet mutualisé, il sera soumis à un contrôle technique de la DdLLP.
- Le projet doit inclure un budget d'acquisition d'au moins 2 € par habitant pour tout type de demande (Population de la commune d'implantation et le bassin de population envisagé pour les E.P.C.I.).

Les services du Département et notamment la Direction déléguée du livre pourront accompagner les maîtres d'ouvrage dans le développement de leurs projets.